



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d’Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d’Ogden tenue le 5 mai 2025 à 19 heures à l’hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

**ABSENT** : Monsieur le conseiller William Scott

**FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

### 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

**2025-05-093** Il est proposé par monsieur Michel Lesage  
appuyé par monsieur Eric Fafard  
et résolu à l’unanimité

**QUE** l’ordre du jour soit adopté tel que présenté, sauf que l’item 6.1 est remis.

**ADOPTÉE**

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025

**2025-05-094** Il est proposé par monsieur Eric Fafard  
appuyé par monsieur Gilbert Boileau  
et résolu à l’unanimité

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait trois (3) personnes présentes dans la salle. Mme Lise Rousseau a posé une question concernant l’item 9.5 et la directrice générale a répondu à sa question.

### 5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n’y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

### 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### 6.1 Dépôt du rapport forestier - REMIS

#### 6.2 Dépôt du rapport d’urbanisme



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d’Ogden

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant.  
Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

### 7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### 7.1 Embauche du préposé à l’environnement pour l’été 2025

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder annuellement à la mesure et/ou vidange des fosses septiques et embauche des étudiants pour combler les postes de Préposés à la protection de l’environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** l’inspectrice en bâtiment a préparé un horaire pour le travail d’été 2025 et recommande l’embauche d’une personne pour combler ce poste cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de Préposé à la protection de l’environnement a été offert à M. Danyk Paradis, au taux horaire qui respectera le budget 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le kilométrage payé sur présentation de pièces justificatives est de l'ordre de 0,60 \$ / kilomètre;

**CONSIDÉRANT QUE** le début de mandat est vers le 22 mai prochain;

**2025-05-095** Il est proposé par monsieur Eric Fafard  
appuyé par monsieur Michel Lesage  
et résolu à l’unanimité

**QUE** le conseil autorise l'embauche de M. Danyk Paradis pour l’été 2025 aux conditions mentionnées ci-haut.

**ADOPTÉE**

#### 7.2 Déclaration et entente relatives au transfert d’actifs visant les contenants de collecte des matières recyclables

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog et Éco Entreprises Québec (« **ÉEQ** ») ont conclu une entente de partenariat encadrant les services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que les activités d’information, de sensibilisation, d’éducation et de première ligne qui s’y rapportent (l’« **Entente** »);

**CONSIDÉRANT QU**’avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les municipalités situées sur le territoire de la MRC étaient responsables de l’achat, de la sélection des fournisseurs et de la livraison des nouveaux bacs roulants et des pièces de rechange, de même que des services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les coûts pour l’achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (C Q-2, r. 46.01) (le « **Règlement** ») sont à la charge d’ÉEQ;



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d’Ogden

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a convenu avec la municipalité et d’autres municipalités situées sur son territoire (les « **Municipalités parties** ») une entente intermunicipale relative à la gestion des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QU’ÉEQ** demande à la MRC de transférer la propriété des bacs roulants de 240 L, 360 L et de tout autre format ayant fait l’objet d’une dérogation autorisée par ÉEQ ainsi que leurs pièces de rechange, détenues en inventaire par les Municipalités parties (les « **Actifs** ») à ÉEQ, en contrepartie d’un paiement d’ÉEQ, calculé sur la base des montants payés par le propriétaire des Actifs, selon les pièces justificatives soumises;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC n’est pas propriétaire des Actifs visés par le projet d’entente soumis par ÉEQ et conséquemment n’est pas en mesure de faire les déclarations requises par ÉEQ ni d’autoriser le transfert des Actifs visés;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes versées par ÉEQ à la MRC suivant le transfert des Actifs appartenant à la municipalité seront remises à la municipalité;

**2025-05-096** Il est proposé par monsieur Michael Sudlow  
appuyé par monsieur Gilbert Boileau  
et résolu à l’unanimité

**DE CONFIRMER** que les Actifs mentionnés au préambule de la présente résolution ne font l’objet d’aucune hypothèque privilège, gage, saisie ou autre charge ou droit réel opposable à ÉEQ par un tiers et ne sont soumis à aucun litige, revendication ou procédure judiciaire pouvant affecter leur propriété.

**DE FOURNIR** à la MRC les documents requis par ÉEQ afin de donner suite à l’entente de transfert des actifs, notamment, les factures du fournisseur confirmant le prix d’achat des bacs et des pièces de rechange visés par la présente résolution de même que l’inventaire des Actifs détenus par la municipalité.

**D’APPROUVER** la « Déclaration MRC de représentations et garanties relatives au transfert d’actifs visant les contenants de collecte » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**D’AUTORISER** la MRC à signer, pour et au nom de la municipalité, la déclaration et à procéder au transfert d’Actifs.

**ADOPTÉE**

**8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 Octroi du contrat pour l’achat et l’épandage d’abat-poussière**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a lancé un appel d’offres par voie d’invitation écrite pour la fourniture et l’épandage d’environ 203,500 litres de chlorure de calcium 35% sur ses chemins de gravier;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission conforme et la plus basse reçue est de la compagnie Somavrac C.C. Inc. au prix de 0.4090\$ du litre, taxes en sus;



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d'Ogden

**2025-05-097** Il est proposé par monsieur Eric Fafard  
appuyé par monsieur Michael Sudlow  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'épandage d'environ 203,500 litres de chlorure de calcium 35% à la compagnie Somavrac C.C. Inc. au prix de 0.4090\$ du litre, taxes en sus, pour un montant maximal de 83,231.50\$ taxes en sus.

**QUE** le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

**ADOPTÉE**

**8.2 Octroi du contrat pour le rechargement des chemins non-pavés pour 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour le rechargement de certains chemins non-pavés de par sa résolution 2025-03-056;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission conforme et la plus basse reçue est de la compagnie Groupe Lapalme inc. au prix de 208,750.00\$, taxes en sus;

**2025-05-098** Il est proposé par monsieur Eric Fafard  
appuyé par monsieur Gilbert Boileau  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil octroie le contrat de rechargement des chemins non-pavés à la compagnie Groupe Lapalme inc. au prix de 208,750.00\$, taxes en sus;

**QUE** le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

**ADOPTÉE**

**8.3 Subvention 2025 pour le transport adapté pour personnes handicapées**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité offrait en 2024 un service de transport adapté à deux (2) citoyens handicapés dans le cadre du volet souple des modalités d'application du programme d'aide au transport adapté du Ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a opté pour une subvention directe à l'utilisateur et qu'elle souhaite continuer à offrir le même service en 2025 aux citoyens éligibles;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) usagers souhaitent continuer à se prévaloir de ce service en 2025 et ont déposé des demandes de service à la Municipalité;

**2025-05-099** Il est proposé par madame Claudette Dupras  
appuyé par monsieur Gilbert Boileau  
et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité s'engage à continuer à offrir pour l'année 2025, un service de transport adapté à deux (2) citoyens handicapés dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté du Ministère des Transports, et que la date prévue pour le début du service est le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**QUE** la Municipalité subventionnera directement les usagers.

**QUE** les besoins sont établis pour l'année 2025 à 936 déplacements, soit 416 déplacements pour M. Frédéric Vermette et 520 déplacements pour M. Jean-François Vermette.



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

**QUE** le montant maximum reconnu par le MTQ est de 17\$ par déplacement, ce qui correspond à un montant maximum de 15,912.00\$ pour 936 déplacements par année.

**QUE** la contribution maximale de la Municipalité sera de 20% du coût maximum par déplacement reconnu par le Ministère des Transports, ce qui correspond à 3,182.40\$ pour une année.

**QUE** les usagers devront assumer la différence entre le coût estimé par le Ministère des Transports et le coût réel s'il y a lieu, et ce en sus du montant de 2.55 \$ par déplacement exigé par le Ministère des Transports à titre de contribution minimum de l'utilisateur.

**QUE** la Municipalité présentera une demande pour obtenir la subvention de 65% du montant total de 15,912.00\$ reconnu par le Ministère des Transports, ce qui correspond à un montant de 10,342.80\$ en 2025.

**QUE** la Municipalité s'engage à fournir annuellement au MTQ les rapports exigés pour l'administration de ce programme.

**QUE** la personne handicapée admissible, ou son représentant devra signer un engagement à respecter les conditions suivantes:

- l'argent versé servira exclusivement aux déplacements prévus et approuvés par la Municipalité;
- les déplacements approuvés ne doivent pas être subventionnés par d'autres programmes de compensation (CSST, SAAQ, régie régionale, etc.);
- le nombre de déplacements prévus et approuvés par la Municipalité devra être respecté;
- s'il y a lieu, toute somme versée en trop fera l'objet d'un ajustement par la Municipalité;
- les pièces justificatives seront remises à la Municipalité le plus tôt possible après la fin du mois pour les services de transport utilisés durant ce mois;
- une attestation de présence pour les déplacements réguliers (camp d'été, centre de jour, école, activités thérapeutiques, etc.) sera acceptée comme pièce justificative pour un remboursement de 14.45\$ par déplacement;
- pour tout autre sortie, la Municipalité accordera 0,50\$ du kilomètre jusqu'au maximum remboursable de 14.45 \$ par déplacement. Le taux de 0.60\$ du kilomètre correspond à l'allocation versée aux employés et officiers municipaux pour leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions pour l'année 2025.

**ADOPTÉE**

### 8.4 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) et Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

**2025-05-100 Il est proposé par** monsieur Eric Fafard  
**appuyé par** monsieur Michel Lesage  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil autorise la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), pour l'exercice financier 2025-2026 et Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES), pour l'exercice financier 2025-2026 que la Directrice générale a préparé et signé et qu'elle va déposer dans le but de financer le projet de creusage et reprofilage de fossés. Le coût est évalué à 60,000\$.

**ADOPTÉE**



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d’Ogden

### 9. FINANCES

#### 9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**CONSIDÉRANT QUE** le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 50,194.68\$ et les salaires s'élèvent à 38,412.01\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 88,606.69\$.

**2025-05-101 Il est proposé par** madame Claudette Dupras  
**appuyé par** monsieur Eric Fafard  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

#### 9.2 Listes des comptes à payer

**CONSIDÉRANT QUE** le total des comptes à payer pour le mois courant est de 41,380.70\$;

**2025-05-102 Il est proposé par** monsieur Eric Fafard  
**appuyé par** monsieur Michel Lesage  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** la liste des comptes à payer au 5 mai dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

**ADOPTÉE**

#### 9.3 Dépôt des états financiers 2024 et du rapport du vérificateur

La directrice générale dépose les états financiers de l'exercice 2024 ainsi que le rapport du vérificateur.

#### 9.4 Rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables

**CONSIDÉRANT QUE** l'auditeur indépendant a fourni son rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables de la Municipalité d'Ogden pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, lequel rapport a été déposé par la directrice générale et copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rapport doit être transmis à Recyc-Québec avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025;

**2025-05-103 Il est proposé par** monsieur Gilbert Boileau  
**appuyé par** monsieur Michael Sudlow  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** la Municipalité d'Ogden autorise la directrice générale à transmettre le rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables de la Municipalité d'Ogden pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 à Recyc-Québec.



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d’Ogden

ADOPTÉE

**9.5 Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l’article 1065 du Code municipal**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l’article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu’elle est autorisée à émettre en vertu d’un règlement, autrement que par soumission écrite;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions sont déposées via le Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d’une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l’article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

**2025-05-104 Il est proposé par** madame Claudette Dupras  
**appuyé par** monsieur Eric Fafard  
**et résolu à l’unanimité**

**QUE**, conformément à l’article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l’article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

**9.6 Vente pour taxes – convention avec la MRC de Memphrémagog**

**CONSIDÉRANT QU’**une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC de Memphrémagog pour la vente aux enchères qui se tiendra le 12 juin prochain au bureau de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** certains avis n’ont pu être signifiés pour certains immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité relativement à la vente pour taxes des immeubles pour lesquels la correspondance expédiée en vertu des articles 1028 et 1041 du *Code municipal* a été retournée;

**2025-05-105 Il est proposé par** madame Claudette Dupras  
**appuyé par** monsieur Michel Lesage  
**et résolu à l’unanimité**

**QUE** le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, toute convention avec la MRC de Memphrémagog pour indemniser celle-ci et ses officiers de toute conséquence pécuniaire pouvant résulter de la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans lesdites conventions en raison de l’inobservation des articles 1028 et 1041 du *Code municipal*, vente qui aura lieu le 12 juin prochain.

ADOPTÉE

**10. ADMINISTRATION**



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d'Ogden

### 10.1   Renouvellement de l'abonnement annuel au Réseau d'Information Municipale

**2025-05-106**   **Il est proposé par** madame Claudette Dupras  
**appuyé par** monsieur Eric Fafard  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** la directrice générale soit autorisée à payer le renouvellement de l'abonnement annuel au Réseau d'Information Municipale au montant de 185.00\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

### 10.2   Traitement extérieur de l'hôtel de ville

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau municipal est situé à proximité du lac et à proximité de plusieurs arbres, il serait opportun de traiter l'édifice contre les araignées, les fourmis et les perce-oreilles;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Maheu Protection Parasitaire nous offre de faire le traitement extérieur de l'hôtel de ville au prix de 360\$ taxes en sus;

**2025-05-107**   **Il est proposé par** monsieur Gilbert Boileau  
**appuyé par** monsieur Michael Sudlow  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à signer le contrat pour le traitement extérieur avec la compagnie Maheu Protection Parasitaire et de leur payer le prix de 360\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

### 10.3   Permanence de Mme Chantal Simard

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Chantal Simard a été engagée par la municipalité à titre de commis comptable et a commencé son travail le 15 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la période d'essai (probation) de Mme Simard se termine après trois (3) mois et que le conseil doit maintenant décider de sa permanence;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et le conseil se trouvent très satisfaits avec la qualité du travail effectué par Mme Simard;

**2025-05-108**   **Il est proposé par** madame Claudette Dupras  
**appuyé par** monsieur Michel Lesage  
**et résolu à l'unanimité**

**QUE** le conseil accorde le poste permanent de commis comptable à madame Chantal Simard.

**QUE** cette permanence prenne effet le 5 mai 2025.

**ADOPTÉE**

### 10.4   Renouvellement de l'adhésion annuelle à Québec Municipal

**2025-05-109**   **Il est proposé par** monsieur Eric Fafard  
**appuyé par** monsieur Michael Sudlow  
**et résolu à l'unanimité**



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

## PROCÈS-VERBAL Municipalité d’Ogden

**QUE** le conseil autorise le renouvellement de l’adhésion annuelle à Québec Municipal pour l’année 2025 au montant de 200.00\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

**10.5 Mai – Mois de la sensibilisation à la Sclérose en plaques**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d’une personne qui en est atteinte;

**CONSIDÉRANT QUE** la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d’offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

**CONSIDÉRANT QUE** SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d’un bout à l’autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

**CONSIDÉRANT QUE** les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d’améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d’accroître leurs connaissances sur cette maladie;

**CONSIDÉRANT QUE** la population est vieillissante et qu’il est maintenant possible d’établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu’auparavant avec cette maladie;

**CONSIDÉRANT QUE** l’objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

**2025-05-110 Il est proposé par** madame Claudette Dupras  
**appuyé par** monsieur Gilbert Boileau  
**et résolu à l’unanimité**

**DE DÉCRÉTER QUE** le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques.

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité d’Ogden encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

**ADOPTÉE**

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**11.1 Cours de Tai chi et Pilates pour l’été 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de loisirs d’Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d’Ogden;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités des cours de Tai chi et de Pilates auront lieu chacune une fois par semaine durant l’été 2025, donc dix (10) fois chaque en total;

**CONSIDÉRANT QUE** ces activités seront offertes gratuitement aux gens et que le prix chargé par l’instructeur de Tai chi et de Pilates est de 2,000\$ pour l’été plus les frais de déplacement, taxes en sus;



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d’Ogden

**2025-05-111** Il est proposé par madame Claudette Dupras  
appuyé par monsieur Michel Lesage  
et résolu à l’unanimité

**QUE** le conseil autorise la dépense de 2,000\$, plus les frais de déplacement, taxes en sus, pour l’instructeur qui donnera les cours de Tai chi et de Pilates durant l’été 2025.

**ADOPTÉE**

**11.2 Cours de Yoga pour l’été 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité de loisirs d’Ogden cherche à organiser des activités qui pourront rassembler les gens sur le territoire d’Ogden;

**CONSIDÉRANT QUE** l’activité du cours de Yoga aura lieu une fois par semaine durant l’été 2025, donc dix (10) fois en total;

**CONSIDÉRANT QUE** ces activités seront offertes gratuitement aux gens et que le prix chargé par l’instructeur de Yoga est de 1,000\$ pour l’été, taxes en sus;

**2025-05-112** Il est proposé par monsieur Eric Fafard  
appuyé par madame Claudette Dupras  
et résolu à l’unanimité

**QUE** le conseil autorise la dépense de 1,000\$, taxes en sus, pour l’instructeur qui donnera les cours de Yoga durant l’été 2025.

**ADOPTÉE**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il n’y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

**13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES**

Il n’y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

**14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG**

**14.1 Divers dossiers**

Le 22 avril dernier, M. Lépine a rencontré la députée fédérale Mme Dandurand et a aussi eu une rencontre avec Mme Cornay du bureau du député provincial cette même journée. Le maire a aussi mentionné qu’il a assisté à la rencontre du comité de révision des règlements d’urbanisme le 29 avril, et à un concert à l’Abbaye de St-Benoit du Lac le 3 mai dernier.

Le conseiller M. Lesage a mentionné qu’il a participé au brunch du CAB Rediker le 2 mai et à la rencontre pour la Réserve Dunn à l’hôtel de ville le 3 mai.

**14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog**

Le maire a assisté à diverses rencontres, soit la rencontre concernant les postes de lavage qui s’est tenue le 8 avril, la rencontre du comité de développement durable le 9 avril et le conseil des maires de la MRC de Memphrémagog le 16 avril.



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d'Ogden

### 15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

La conseillère Mme Dupras et la citoyenne Mme Marlène Lemire ont demandé si l'Association du Parc Weir a donné son autorisation pour que les activités d'été aient lieu au parc. La directrice générale va communiquer avec le directeur général de la Ville de Stanstead pour une mise-à-jour à cet égard. Mme Lemire a mentionné l'état du terrain de pétanque car la saison débute ce mercredi. La directrice générale va demander à l'employé de voirie de préparer le terrain. Mme Rousseau a commenté que ce serait bénéfique que les fossés soient faits sur le chemin Laperle. Le maire a répondu en mentionnant que les travaux sont faits suivant le plan quinquennal.

2025-05-113

### 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère madame Claudette Dupras propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 44 minutes.

\_\_\_\_\_  
David Lépine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Vickie Comeau  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*